

## Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL et Anaïs SOULE, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Arnaud BOUSSIÈRE et Jean-François FABRE.

Absents : Madame Nathalie SANCHEZ et Monsieur Damien CROS

Secrétaire de Séance : Madame Colette BARSALOU

Date de la publication : le 06 mars 2020

### 10/2020 - n°4154 : Compte Administratif 2019 : Budget Principal *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Le Maire ;

↳ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

↳ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**Considérant** que Madame Lorette DI PAOLO a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

↳ **Considérant** que Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Lorette DI PAOLO pour le vote du Compte Administratif ;

↳ **Délibérant** sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

↳ **Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

↳ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2019	:	+	286 297.85
Résultat antérieur reporté	:	+	287 808.22
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	:	+	<b>574 106.07</b>

.../...

.../...

➤ **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2019 (hors reports)	:	-	51 162.64
Résultat antérieur reporté	:	-	149 788.01
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (reports inclus)</b>	:	-	<b>200 950.65</b>

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**11/2020 - n°4155 : Budget Eau et Assainissement : Validation Compte Administratif 2019**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 09 mars 2020*

Le Conseil Municipal,

↳ **Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Le Maire ;

↳ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

↳ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

↳ **Considérant** que Madame Lorette DI PAOLO a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

↳ **Considérant** que Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Lorette DI PAOLO pour le vote du Compte Administratif ;

↳ **Délibérant** sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de l'Assainissement pour l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

↳ **Vu** le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau de l'Assainissement pour l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

↳ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2019	:	+	105 216.94
Résultat antérieur reporté	:	+	150 415.86
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	:	+	<b>255 632.80</b>

➤ **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2019 (hors reports)	:	-	151 429.38
Résultat antérieur reporté	:	+	258 307.77
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (reports inclus)</b>	:	+	<b>258 307.77</b>

.../...

.../...

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**12/2020 - n°4156 : Budget Service Funéraires : Validation Compte Administratif 2019**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

Le Conseil Municipal,

- ↪ **Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Le Maire ;
- ↪ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- ↪ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
- ↪ **Considérant** que Madame Lorette DI PAOLO a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;
- ↪ **Considérant** que Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Lorette DI PAOLO pour le vote du Compte Administratif ;
- ↪ **Délibérant** sur le Compte Administratif du budget annexe des Services Funéraires pour l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- ↪ **Vu** le Compte de Gestion des Services Funéraires pour l'exercice 2019 dressé par le comptable ;
- ↪ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif Services Funéraires pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2019	: +	0.00
Résultat antérieur reporté	: +	1 021.23
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>: +</b>	<b>1 021.23</b>

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**13/2020 : n°4157 : Budget Principal : Validation Compte Gestion 2019**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

Le Conseil Municipal,

- ↪ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers

.../...

.../...

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- ↪ **Après avoir entendu et approuvé** le Compte Administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- ↪ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↪ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
  - 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
    - **Déclare** à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**14/2020 : n°4158 : Budget Eau et Assainissement : Validation Compte Gestion 2019**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 09 mars 2020*

**Le Conseil Municipal,**

- ↪ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↪ **Après avoir entendu et approuvé** le Compte Administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- ↪ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↪ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
  - 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
    - **Déclare** à l'unanimité, que le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**15/2020 : n°4159 : Budget Services Funéraires : Validation Compte Gestion 2019**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

**Le Conseil Municipal,**

.../...

.../...

- ↳ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↳ **Après avoir entendu et approuvé** le Compte Administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- ↳ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↳ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
- 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
    - **Déclare** à l'unanimité, que le Compte de Gestion du budget annexe des services funéraires dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**16/2020 : n°4160 : Concours gratuits : Loisirs Enfance Jeunesse 2019**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le montant des concours à titre gratuit pour l'année 2019 concernant le Centre de Loisirs sans Hébergement géré par l'Association « Loisirs Enfance Jeunesse » pour un montant de **5 971.94 €uros** dont le détail ci-dessous :

➤ Electricité	656.70 €
➤ Chauffage	704.52 €
➤ Téléphone	455.54 €
➤ Produits entretien	239.60 €
➤ Photocopies	191.00 €
➤ Entretien bâtiments	483.50 €
➤ Personnel	3 241.08 €

**17/2020 : n°4161 : Convention Croix Rouge dans le cadre du plan communal de sauvegarde**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre des plans communaux de sauvegarde dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

**18/2020 : n°4162 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

.../...

- ↳ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ↳ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- ↳ Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ↳ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ↳ Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ,
- ↳ Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ↳ Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,
- ↳ Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,
- ↳ Vu la délibération n° 124/2018-4060 prise au cours de la séance du Conseil Municipal de Brassac du 18 décembre 2018,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de réception de la délibération au contrôle de légalité de la Préfecture.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.
- expose que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**19/2020 : n°4163 : Evaluation des charges transférées -  
Attributions de compensation aux communes membres**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2020.
- **approuve** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

.../...

.../...

**20/2020 : n°4164 : Renouvellement de la Convention « l'école rencontre les arts de la scène »**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

Le Conseil Municipal,

↳ **après avoir pris connaissance** du projet de convention « l'école rencontre les arts de la scène » ;

↳ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention commençant le 30 juin 2020 et finissant le 30 juin 2023 dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations ;
- **décide** de ne pas prendre en charge le transport.

**21/2020 : n°4165 : Remboursement facture**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 06 mars 2020*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Lucien BIAU a effectué l'achat en ligne d'un casque audio pour remplacer celui qui était défectueux afin de pouvoir rendre opérationnel le détecteur de fuites du service technique et il a également fait l'achat de roues increvables pour remplacer celles des trottinettes de l'école publique Louis Cavailès.

Le Conseil Municipal :

↳ **après avoir pris connaissance** des deux factures correspondantes dont la copie est jointe au présent extrait des délibérations ;

↳ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à rembourser à Lucien BIAU la somme de 118.81 € T.T.C.

**Questions Diverses**

Des travaux d'aménagement au départ de la voie douce vont être réalisés en régie au niveau de l'ancienne voie ferrée, place de la Gare.

M. Jean-Marc ROIGNAN a formulé la demande d'exercer bénévolement une heure de lecture publique auprès du jeune public à la bibliothèque de l'espace culturel de la Marquise. Le conseil municipal a répondu favorablement. Cette animation se déroulera le mercredi de 16h à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h15.